

Prestations d'assurance liées à la Formule

Document d'information sur le produit d'assurance



Europ Assistance Belgique, TVA BE 0738.431.009 RPR Bruxelles, Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français dont le siège social est situé 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréé sous le code 0888 pour les agences 1,9,13,16 et 18 sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, avenue de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles.

Produit: Argenta Formule Silver

Ce document n'est pas adapté à vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle relative au produit d'assurance choisi. (Réf 10/2024, valable à partir du 01/01/2025)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est incluse dans votre Argenta Formule Silver et couvre vos achats, ainsi que vos achats en ligne. Le paiement doit être effectué par un moyen de paiement émis par Argenta et lié au compte de paiement Formule Silver. Les services sont limités aux conditions par garantie de la Formule Silver.



Qu'est-ce qui est assuré ? *

PROTECTION DES ACHATS EN CAS DE DOMMAGES ET DE VOL

- ✓ Remboursement du prix d'achat en cas de vol avec effraction ou violence, ou de détérioration d'un bien nouvellement acheté.

PROTECTION DES ACHATS EN LIGNE

- ✓ Remboursement du prix d'achat lors de la livraison d'un bien nouvellement acheté, tel que la non-conformité ou la non-livraison du bien.

***Pour une liste complète des garanties, des plafonds et des exclusions, veuillez-vous référer aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? *

PROTECTION DES ACHATS EN CAS DE DOMMAGES ET DE VOL

- ✗ Vol ordinaire autre que le vol avec effraction ou violence.
- ✗ Bijoux, fourrures, animaux, plantes, biens périssables, boissons, espèces ou devises, chèques de voyage, titres de transport et tout titre négociable, véhicules à moteur, biens achetés pour la revente, téléphones portables et smartphones.
- ✗ Une faute intentionnelle ou une intention frauduleuse de l'Assuré ou de l'un de ses proches.
- ✗ Les dommages causés pendant le transport ou lors de manipulations par le vendeur.
- ✗ Le non-respect du mode d'emploi recommandé par le fabricant ou le distributeur.
- ✗ L'usure normale ou la détérioration progressive.
- ✗ Biens destinés à un usage professionnel et biens d'occasion.
- ✗ Guerre civile ou guerre avec des puissances étrangères, embargo, confiscation, saisie ou destruction ordonnée par un gouvernement ou une autorité publique.

PROTECTION DES ACHATS EN LIGNE

- ✗ Animaux, plantes, produits périssables, denrées alimentaires et véhicules à moteur.
- ✗ Espèces, actions, obligations, certificats de dividendes, certificats et papiers, autres instruments monétaires.
- ✗ Biens achetés sur un site de vente aux enchères.
- ✗ Bijoux et objets précieux d'une valeur d'au moins 150 €.
- ✗ Une grève, un lock-out ou un sabotage des prestataires de services ou des transporteurs dans le cadre d'une grève, d'un lock-out ou d'un sabotage.
- ✗ Biens destinés à un usage professionnel et biens d'occasion.



Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Protection des achats en cas de dommages et de vol : le bien assuré doit avoir une valeur unitaire égale ou supérieure à 50 € taxes comprises. Couverture jusqu'à 750 € par Formule Silver et par 12 mois. La couverture intervient lorsque le vol ou les dommages surviennent dans les 90 jours suivant la date d'achat ou de livraison.
- ! Protection des achats en ligne : le bien assuré doit avoir une valeur unitaire égale ou supérieure à 50 € taxes comprises. Couverture jusqu'à 1250 € par Formule Silver et par 12 mois.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Biens achetés via le site web d'un commerçant dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni ou aux États-Unis et livrés dans le BENELUX.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations au début du contrat :

- Nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat :

- En cas de sinistre, envoyer le formulaire de déclaration à l'assureur dès que possible et au plus tard dans les 20 jours suivant le sinistre.

En cas de sinistre, les documents suivants doivent être transmis à l'assureur :

Pour la protection des achats en cas de dommages ou de vol :

- Tout document qui identifie le bien assuré, ainsi que son prix d'achat et sa date, tel qu'une facture ou un reçu.
- En cas de vol :
 - l'original du procès-verbal
 - toute preuve de la réclamation
- En cas de dommage accidentel
 - l'original du cahier des charges ou de la facture de la réparation,
ou
 - l'attestation du vendeur précisant la nature du dommage et confirmant que le bien assuré est irréparable

Pour les achats en ligne :

- le bon de commande avec la date de la commande et la description du bien.
- le document de livraison (si disponible)

2



Quand et comment dois-je payer ?

L'assurance fait partie d'un ensemble de services inclus dans votre Formule Silver auprès d'Argenta Banque d'Épargne SA. La prime est payée par Argenta Banque d'Épargne SA en tant que preneur d'assurance de l'assurance contractée au profit des détenteurs d'une Formule Silver.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date d'ouverture de la Formule Silver et prend fin lorsque la Formule Silver n'est pas renouvelée ou résiliée.



Comment résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est conclu avec Argenta Banque d'Épargne SA et prend fin si Argenta Banque d'Épargne SA ne renouvelle pas ou résilie l'accord.